



20230904

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 04 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie.

Présents : Christophe GUITTON, Dominique BOUVET, Bénédicte VIVIAN, Orlane RAGOT, Henri COMBET, Marie-Laure OLIVIER, Kévin PERRON, Isabelle COMBES, Marie-Claire FAVREL, Jean-Paul DERONZIER, Jérémie JOSNET, Laurence NIQUET, François FOSSOUX, Stéphane BALDACCHINO

Représentés : néant

Absents : Barbara TSCHITSCHMANN

Secrétaire de séance : Henri COMBET

Ordre du jour :

- 1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 10 juillet 2023
- 2° - Participation à la sortie annuelle du CCAS
- 3° - Décision modificative du budget principal n° 1
- 4° - Fongibilité des crédits
- 5° - Acquisition de la parcelle de terrain AZ 45 par la commune
- 6° - Secours à personne
- 7° - Mandat spécial aux élus municipaux pour déplacement à Paris dans le cadre du 105^{ème} congrès des Maires
- 8° - Autorisations d'urbanisme
- 9° - Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 10 juillet 2023

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 10 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce procès-verbal en l'état.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

2° - Participation à la sortie annuelle du CCAS

Monsieur Christophe GUITTON, Maire et Président du CCAS, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Page 264 au registre des procès-verbaux des conseils municipaux

Dans le cadre des activités du CCAS, celui-organise conjointement avec le CCAS de Lovagny, la sortie annuelle des aînés, le 9 septembre 2023.

La participation financière des aînés à la sortie annuelle doit être fixée par délibération.

Pour cela, il est proposé de fixer la participation des bénéficiaires (personnes nées avant 1962), à leurs conjoints, aux membres du CCAS et aux conseillers municipaux à 30 € (trente euros), Et à 68 € (soixante-huit euros) pour les extérieurs, les conjoints des membres du CCAS et les conjoints des conseillers municipaux.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2023-33

3° - Décision modificative du budget principal n°1

Madame Bénédicte VIVIAN, Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Il convient de prévoir

-des crédits supplémentaires au compte 10226 pour le remboursement de taxes d'aménagement non dues à hauteur de 50.00 €.

-des crédits supplémentaires au compte 203 pour les frais d'étude à hauteur de 5 000.00 €.

Constatant que le compte 2131 sera sans aucun doute largement excédentaire, il est proposé au Conseil Municipal de prendre les fonds nécessaires sur ce compte.

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 10		
Compte 10226 (taxe d'aménagement)	50.00 €	
Chapitre 20		
Compte 203 (Frais d'étude)	5 000.00 €	
Chapitre 21		
Compte 2131 (bâtiments publics)	-5 050.00 €	

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2023-34

4° - Fongibilité des crédits

Madame Bénédicte VIVIAN, Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la délibération 2022-21 actant le passage en comptabilité M57,

Vu la délibération 2023-16 votant le budget primitif 2023,

Dans l'objectif de limiter les décisions modificatives du budget principal, il est proposé au conseil municipal :

De déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du Personnel.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2023-35

5° - Acquisition de la parcelle de terrain ZA 45 par la commune

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la réhabilitation du Marais de Nyre,

La Commune a engagé une politique d'acquisition systématique des parcelles du marais depuis 2017.

Suite aux contacts établis avec les conjoints FOLLINET, propriétaires en indivision de la parcelle ZA 45, d'une superficie de 992 m²,

Sachant qu'un prix de 496.00 € a été proposé,

Vu le devis de la SAFACT pour établir l'acte administratif, d'un montant TTC de 1653.60 €,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal

D'acquérir la parcelle ZA 45 au prix de 496.00 €

De passer l'acte authentique en la forme administrative.

De dire que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune.

De prendre acte que l'acquisition sera faite en la forme administrative et que l'acte sera reçu par Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier public.

De donner mandat à M. Dominique BOUVET, Maire Adjoint, pour signer l'acte et l'autoriser à signer toute pièce se rapportant à cet acte.

La délibération sera publiée.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, par courrier ou par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2023-36

6° - Secours à personne

Monsieur Henri COMBET, Maire adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la demande de l'assistante sociale du Pôle Médico-Social de MEYTHET du 31/07/2023, demandant une aide financière pour une personne habitante de Nonglard en situation précaire,

Vu les sommes inscrites au budget primitif 2023 et prévues à cet effet,

Il est proposé au conseil municipal de verser une somme de 200.00 € à cette personne.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2023-37

7° - Mandat spécial aux élus municipaux pour déplacement à Paris dans le cadre du 105^{ème} congrès des Maires

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le 105^{ème} Congrès des Maires de France se tiendra à Paris du 20 au 23 novembre 2023.

Certains élus ayant manifesté leur désir de pouvoir participer à ce congrès, il convient au Conseil Municipal de donner un mandat spécial pour assister à ce congrès aux fins de permettre le remboursement des frais engagés.

Vu les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal

-de donner mandat spécial dans le cadre d'un déplacement à Paris pour le 105^{ème} Congrès des Maires qui se déroulera du 20 au 23 novembre 2023 :

- Au Maire, Monsieur Christophe GUITTON
- A la Maire Adjointe, Madame Orlane RAGOT
- A la Conseillère Municipale, Madame Isabelle COMBES

-d'autoriser la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés aux élus susmentionnés, aux frais engagés pour l'inscription, le transport en train, et les nuitées d'hôtel, sur présentation des justificatifs de dépenses.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2023-38

8° - Autorisations d'urbanisme

Les dossiers d'urbanisme sont présentés par Kévin PERRON, rapporteur.

Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

Avis favorable avec prescription à Déclaration préalable pour la création d'une clôture au 176 montée du Château (DP 07420223X0009).

Avis favorable avec prescription à Déclaration préalable pour la création d'un muret et d'une clôture au 55 chemin des Epieutaires (DP 07420223X0010).

Avis favorable avec prescription à Permis de Construire pour la construction de 3 villas en R+1 avec garage au 99-107-103 chemin de Sur La Ville (PC 07420223X0001).

9° - Informations diverses

Passage de la route du Juiliard et de la route de Sillingy en départementale :

Comme suite à notre délibération du 30 janvier 2023, demandant l'intégration au domaine routier départemental des routes du Juiliard et route de Sillingy, et la demande d'intégration des montée du

Château, route de la Pièce et d'amorce de la route du Chef-lieu au domaine routier communal, le Département a validé cette proposition lors de la commission permanente du 26 juin 2023, Ces reclassements sont effectifs au 7 juillet 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

AGENDA :

Assemblée Générale du CAN (Comité d'Animations de Nonglard) : le vendredi 08 septembre à 19h30, salle du conseil municipal, en mairie

Sortie des aînés : le samedi 09 septembre, rendez-vous à 07h30 sur le parking relais, au-dessus de la salle des fêtes

Inauguration et baptême de l'espace jeux « Espace Bernard CARLIOZ » : le samedi 16 septembre à 18h00

Réunion publique « Révision du SCOT », schéma d'urbanisation du bassin Annecien : le jeudi 12 octobre à 19h00, salle d'animation de Sillingy

Mise en place de 2 bennes à encombrants : samedi 14 octobre

